

## REMUNERATION DES STAGES PFMP POUR LES LYCEENS PROFESSIONNELS

- Depuis le 1er septembre 2023, l'état met en place une rémunération à destination des stagiaires de la formation en milieu professionnel (PFMP).
- Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jours de PFMP effectués et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.
- Toute journée d'absence sera décomptée de la rémunération.
- Les paiements seront réalisés plusieurs semaines après la remise de votre attestation de fin de stage dûment complétée (signée et tamponnée) par l'entreprise.
- <u>Les élèves doivent remettre les documents auprès de leur Professeur Principal.</u>
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

## LISTE DES DOCUMENTS

## **ELEVES MAJEURS**

	COPIE CARTE D'IDENTITE OU COPIE PASSEPORT
	RIB AU NOM DE L'ELEVE
	*Le compte bancaire ou postal doit être domicilié en zone SEPA
ELEVES MINEURS	
	COPIE CARTE D'IDENTITE OU COPIE PASSEPORT
	RIB AU NOM DE L'ELEVE OU RIB DES PARENTS SI L'ELEVE N'A PAS DE COMPTE BANCAIRE *Le compte bancaire ou postal doit être domicilié en zone SEPA
	AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL
	SI LE COMPTE DU REPRESENTANT LEGAL EST CHOISI : JUSTIFICATION DE L'IDENTITE DU TITULAIRE DU RIB ; CARTE D'IDENTITE, PASSEPORT
	COPIE DU LIVRET DE FAMILLE

 Cas particuliers : tutelle, curatelle, émancipé ...: merci de nous consulter ou nous ioindre par mail ou par téléphone